

**Avenant n°2 à la convention cadre relative
à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
du Territoire du Pays de Martigues**



**Avenant n°2 à la convention cadre relative
à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
du Territoire du Pays de Martigues**

Entre

L'État, représenté par Monsieur Laurent CARRIE, Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, représentant Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et Sécurité sud, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, chargé du plan Marseille en Grand,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente,

La Ville de Martigues, représentée par Madame Linda BOUCHICHA, 8^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement Urbain, l'Habitat, la Politique de la Ville et la Jeunesse,

La Ville de Port-de-Bouc, représentée par Monsieur Laurent BELSOLA, Maire,

L'Association Régionale des Organismes HLM des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, représentée par Monsieur Pascal FRIQUET, Président,

La CDC Habitat Social-ADOMA, représentée par Monsieur François DEBELLE, Directeur des Établissements Méditerranée,

La Société d'Économie Mixte SEMIVIM, représentée par Monsieur Gaby CHARROUX, Président Directeur Général,

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, représentée par Madame Fabienne ABECASSIS, Directrice Générale,

L'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT, représenté par Monsieur Jean-Louis ERVOES, Directeur Général,

La CDC Habitat Social, représentée par Monsieur Pierre FOURNON, Directeur Interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse,

Article 1 : Objet de l'avenant n°2 à la convention cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV du Territoire du Pays de Martigues

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2023 le dispositif d'abattement sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Il est annexé au Contrat de Ville 2015-2020, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'avenant n°1 à la convention initiale sont inchangées.

Fait à Martigues, le

| | |
|--|---|
| Pour l'État, Le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, représentant le Préfet de Région Provence-Alpes- Côte d'Azur, Préfet de la zone de Défense et Sécurité sud, Préfet du Département des Bouches- du-Rhône, chargé du plan Marseille en Grand | Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, La Présidente |
| Laurent CARRIE | Martine VASSAL |
| Pour la Ville de Martigues, La 8 ^{ème} Adjointe au Maire | Pour la Ville de Port-de-Bouc, Le Maire |
| Linda BOUCHICHA | Laurent BELSOLA |
| Pour l'ARHLM PACA & Corse, Le Président | Pour la CDC Habitat Social - ADOMA, Le Directeur des Établissements Méditerranée |
| Pascal FRIQUET | François DEBELLE |
| Pour la SEMIVIM, Le Président Directeur Général | Pour la SA d'HLM LOGIREM, La Directrice Générale |
| Gaby CHARROUX | Fabienne ABECASSIS |
| Pour l'OPH 13 Habitat, Le Directeur Général | Pour la CDC Habitat Social, Le Directeur Interrégional PACA & Corse |
| Jean-Louis ERVOES | Pierre FOURNON |